

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2026/DELIB/020

Objet :
Création des commissions municipales et nomination des membres

Rapporteur :
Philippe de BEAUREGARD

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées de l'étude et de l'instruction des dossiers à soumettre au Conseil municipal. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret.

Vu les listes proposées pour faire partie des différentes commissions municipales,

Où l'exposé du maire indiquant que le nombre de membres de chaque commission pourrait être fixé à huit conseillers afin que celles-ci puissent fonctionner correctement et remplir pleinement leurs rôles, et précisant que le Maire est président de droit,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer les commissions municipales suivantes et d'en élire les membres à hauteur de huit conseillers municipaux selon les listes de candidats proposées :
 - **Commission relative aux travaux, voirie, espaces verts et bâtiments :**
 - AURIACH Hervé
 - TEOCCHI Elvire
 - GILL Sylvette
 - MUGA Antonio
 - DUSSART David
 - HUBLET Jean-Paul
 - DA COSTA Jean-Luc
 - ROSE Nathalie
 - **Commission relative aux affaires scolaires :**
 - GILL Sylvette
 - LATARD Isabelle
 - DA COSTA Jean-Luc
 - NENCI-PAULO Olivia
 - AUBERT Michèle
 - MANTIONE Monique
 - SOVEREA Renée
 - VIRLOUVET Françoise
 - **Commission relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance :**
 - LANFUMEY Sylvia
 - GILL Sylvette
 - LACROIX Christophe
 - DENEUX Francine
 - AURIACH Hervé
 - BERGEL Chantal
 - AZZOLINI David
 - MENGUY Jean-François
- De reporter à une séance ultérieure la création et la nomination des autres commissions municipales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Françoise VIRLOUVET,
Secrétaire de séance

F. Virlovet

Publié le : - 3 Avr. 2026

Transmis en Préfecture de Vacluse le : - 3 Avr. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

